



Bruxelles, le 15.12.2021
C(2021) 9245 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 15.12.2021

**relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour la République islamique
de Mauritanie pour la période 2021-2027**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 15.12.2021

relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour la République islamique de Mauritanie pour la période 2021-2027

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil¹, et notamment son article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/947 prévoit que la mise en œuvre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde s'effectue, pour les programmes géographiques, au moyen de programmes indicatifs pluriannuels nationaux et plurinationaux.
- (2) Conformément à l'article 9, paragraphe 4, premier alinéa de la décision (UE) 427/2010 du Conseil², le présent programme indicatif pluriannuel a été élaboré conjointement par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et les services compétents de la Commission, sous la direction du membre de la Commission chargé des partenariats internationaux, et soumis conjointement avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/vice-président de la Commission au collège des commissaires pour adoption par la Commission. Il convient que la Commission adopte le programme indicatif pluriannuel pour la République islamique de Mauritanie pour la période 2021-2027 au nom de l'Union européenne.
- (3) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde,

¹ JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

² Décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30).

DÉCIDE:

Article unique
Adoption des programmes indicatifs pluriannuels

Le programme indicatif pluriannuel pour la République islamique de Mauritanie pour la période 2021-2027, tel qu'il figure en annexe, est adopté.

Fait à Bruxelles, le 15.12.2021

Par la Commission
Jutta URPILAINEN
Membre de la Commission